

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° DP2021-41

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

DÉCISION DE LA PRESIDENTE

**Décision portant attribution au groupement SCP ARNAL-PITRAT (mandataire)
et la SELARL ALPILLES TOPOGRAPHIE (co-traitant)
du marché n° 2021M11-URB
levées topographique et prestations diverses de géomètre**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande publique relatifs à la procédure adaptée ouverte.

CONSIDERANT les besoins de la Communauté d'Agglomération en matière de prestations de service de topographies et de géomètre sur le territoire de Terre de Provence Agglomération

CONSIDERANT la consultation publiée le 17 mars 2021 sur la plateforme dématérialisée « marchés sécurisés » et sur le site internet de la Communauté d'Agglomération.

VU les offres réceptionnées le 6 avril 2021 à 12 heures.

VU les conclusions du rapport d'analyse des offres en date du 8 Avril 2021

VU le Procès-verbal de la Commission ad hoc réunie le 6 mai 2021.

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'accepter l'accord cadre à bon de commande n°2021M11-URB de levées topographiques et prestations diverses de géomètre à passer entre la Communauté d'Agglomération et le groupement d'entreprises suivant :

SCP ARNAL-PITRAT mandataire du groupement
 638 Avenue de la Libération
 17 Bureau Parc des Beaumes
 13160 CHATEAURENARD

SELARL ALPILLES TOPOGRAPHIE (co-traitant)
 5 Zac de la Gare
 13210 SAINT REMY DE PROVENCE

Etant précisé que cet accord cadre est un marché à bons de commande dont les montants sont :

Montant mini sur la durée du marché (3 ans) : 20 000 € HT

Montant maxi sur la durée du marché (3 ans) : 80 000 € HT

ARTICLE 2 :

D'autoriser la signature des pièces administratives, techniques et financières du marché, y compris les futurs avenants ne modifiant pas celui-ci de manière substantielle.

ARTICLE 3 :

La durée maximale de l'accord-cadre est de 3 années.

ARTICLE 4 :

Rappelle que toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Présidente et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 7 Mai 2021

La Présidente,
 Madame Corinne CHABAUD

